



# VAUBAN PATRIMOINE

Conseil en Gestion de Patrimoine

38 rue Ferrère - 33000 Bordeaux - Tél. 05 56 00 63 95 - Fax 05 56 81 96 92  
contact@vauban-patrimoine.com - www.vauban-patrimoine.com



À visionner sur notre  
site internet.

## N°63

## Avril 2018

## L'année du Bitcoin

L'Autorité des Marchés Financiers a vu rouge courant février suite à la diffusion sur internet de spots publicitaires récurrents mettant en scène la célèbre starlette de la télé-réalité, Nabilla, qui assurait la promotion de la nouvelle folie des spéculateurs mondiaux, le bitcoin. Elle vantait avec une naïveté inquiétante les formidables opportunités de gain que l'on pouvait réaliser en pariant sur la « monnaie du futur ». S'ils ont été pendant longtemps inconnus du grand public, les bitcoins ont attiré beaucoup d'attention dans le monde financier au cours des derniers mois. Parti d'une valeur de quelques centimes de dollars en 2009, le BTC (abréviation commune du bitcoin) a atteint en décembre 2017 plus de 15 000\$ l'unité avant de retomber autour des 7 000\$ aujourd'hui. Sans faire de mauvais jeu de mot, ces variations sont monnaie courante et depuis son apparition il y a presque 10 ans, le bitcoin a connu de folles envolées, gagnant ou perdant 30 fois sa valeur en quelques semaines.

Dès lors, il n'est pas étonnant que l'AMF mette en garde les particuliers contre les dangers de ce produit hyper spéculatif, en précisant « qu'un minimum d'appétence technique et financière était nécessaire afin de comprendre le protocole sur lequel repose le bitcoin et ses risques », y compris « la perte de tout ou partie du capital investi, l'absence de réglementation, l'absence d'information détaillée, la fraude ou l'escroquerie ».

Pourtant, malgré ces appels à la prudence, la cryptomonnaie continue d'être sur toutes les lèvres. Qu'en est-il réellement ? Le bitcoin est-il une menace économique ou une chance pour la société ?

Pour les deux prix Nobel d'économie, le Français Jean Tirole, nobélisé en 2014, et l'Américain Joseph Stiglitz, Nobel 2001, la cryptomonnaie représente clairement un danger. M. Tirole soutient que le bitcoin est "sans réalité économique" et que "son prix pourrait carrément tomber à zéro si la confiance dans le système venait à disparaître". Le Nobel français, plus modéré, insiste sur le fait que l'Histoire a connu une succession de bulles financières qui ont éclaté les unes après les autres, depuis les bulbes de tulipes au XVII<sup>ème</sup> siècle jusqu'aux récentes bulles immobilières et que cette nouvelle monnaie n'est qu'une bulle supplémentaire.

Le gouverneur de la Banque d'Angleterre Mark Carney a estimé que jusqu'à présent, le bitcoin avait échoué à s'imposer comme monnaie car personne ne l'utilise réellement comme moyen d'échange. A ce jour, 40% des 256 milliards de dollars de capitalisation du bitcoin sont détenus par 1.000 personnes seulement et s'ils décidaient de vendre tous en même temps, le cours s'effondrerait sans aucun doute...

De plus, le BTC, qui permet d'effectuer des transactions internationales parfaitement anonymes, est souvent accusé de servir d'outil de blanchiment pour des réseaux criminels et le gouvernement britannique a appelé fin janvier à réguler le bitcoin rapidement, avant qu'il ne finisse par représenter une vraie menace pour le système financier. Le Bitcoin n'est pas indexé sur l'économie réelle. En échappant à tout contrôle du système bancaire, il fait peur au monde financier.

Quelques voix se font pourtant entendre pour défendre cette nouvelle « devise ». L'économiste Philippe Herlin, auteur d'un ouvrage sur le sujet, affirme ainsi que la cryptomonnaie n'a rien de virtuel et qu'il s'agit d'un "code informatique bien réel extrêmement efficace, rapide et peu coûteux pour payer d'un pays à l'autre". Le Japon vient d'ailleurs de reconnaître les monnaies virtuelles comme des moyens de paiement légaux. Même s'il est encore peu utilisé chez nous pour les paiements courants, un nombre croissant d'entreprises en ligne a commencé à accepter les BTC comme forme

... / ...

**LES PRINCIPAUX  
INDICES DU 01 JANVIER  
AU 31 MARS 2018**

**LES INDICES BOURSIERS**

CAC 40 : - 2.73 %

SBF 120 : - 2.44 %

DOW JONES : - 2.49 %

NIKKEI : - 7.05 %

EUROSTOXX : - 4.07 %

**LES TAUX D'INTERETS**

EURIBOR 3 MOIS : - 0.33 %

OAT 10 ANS : + 0.71 %

**LES PLUS FORTES**

**VARIATIONS DU CAC 40**

**EN 2016**

RENAULT : + 17.39 %

SODEXO : - 26.91 %

# la lettre

# en bref

**2.6%**

La France a enregistré en 2017 un déficit public plus faible que prévu, à 2,6% du produit intérieur brut (PIB) au lieu des 2,9% officiellement attendus. C'est la première fois depuis 2007 que la France repasse sous la fameuse barre des 3% de déficit exigée par les traités européens..

**9.320 €**

Les prix flambent à Paris et un nouveau record est attendu en avril à 9 320 € le m<sup>2</sup> selon les Notaires de Paris IDF. L'écart se creuse avec les autres départements franciliens dont les prix stagnent.

## Amendement Bourquin

la loi Bourquin est une véritable révolution libérale dans le monde de l'assurance emprunteur. Entrée en vigueur le 22 février 2017, elle bouleverse complètement les règles du jeu en permettant aux emprunteurs de résilier leur contrat actuel d'assurance de prêt immobilier à chaque date d'anniversaire pour en souscrire un moins onéreux...  
N'hésitez pas à contacter  
Mélissa Luigi  
au 05.56.00.28.57  
pour réaliser de substantielles économies

de paiement valide (Amazon, Wordpress, Overstock.com, Victoria's Secret, subway, showroomprivé.com...)

La folie du Bitcoin gagne chaque mois un peu plus la France et il serait irresponsable de ne pas analyser ce phénomène de société. Du matin au soir, certaines boutiques spécialisées dans les monnaies cryptées ne désemploient pas. A l'heure actuelle, le bitcoin revêt un intérêt principalement spéculatif et tarde à concrétiser sa fonction de monnaie. Sa valorisation repose sur la capacité d'un détenteur à le revendre au prochain « Bitcoin believer » qui est persuadé que le Bitcoin peut acquérir un statut de monnaie et le conserver.

Le concept des crypto-monnaies est peut-être un concept d'avenir. Néanmoins, ce n'est pas encore une monnaie à proprement parler. Il lui manque un acheteur d'importance (un gouvernement, une banque centrale) et sa forte volatilité accentue le fait qu'elle ne sera pas adoptée par les marchés à court terme. Il conviendra donc d'être extrêmement prudent dans ses « investissements » et bien lire les recommandations et les conseils de prudence de l'AMF car nous voyons mal comment le système financier mondial déjà fragilisé par la récente crise des subprimes pourra laisser croître et embellir un nouveau paradigme susceptible de déclencher une crise systémique et la fin de nos économies traditionnelles...

Stéphane Lenoir

## Présent d'usage et don manuel, quelles différences ?

Il est possible de donner une somme d'argent sans que cette opération soit qualifiée de don manuel. C'est ce que l'on appelle un présent d'usage. La distinction est importante puisque le présent d'usage est non imposable, là où une donation est taxable (après abattement en fonction du lien de parenté).

Mais l'absence de texte sur la distinction entre don manuel et présent d'usage invite à la plus grande prudence quand vous réalisez ce type d'opérations. Voici ce qu'il faut savoir pour prendre le moins de risque possible vis-à-vis des services fiscaux.

Le présent d'usage est la remise d'un cadeau à l'occasion d'un évènement. Il peut porter sur toutes sortes d'objet ou de bien : meubles, somme d'argent, valeurs mobilières... à l'exception d'un bien immobilier qui nécessite l'intervention d'un notaire. Contrairement à une donation, il n'est pas imposable.

D'un point de vue fiscal, vous n'avez pas de déclaration à faire ni de droits à payer. Le montant du présent d'usage ne vient pas réduire l'abattement au titre des droits de donation et n'a aucune conséquence sur votre succession.

La qualification de présent d'usage suppose que deux conditions soient remplies :

- Un cadeau à l'occasion d'un évènement particulier. Cet évènement peut être exceptionnel comme la naissance d'un enfant, un diplôme ou être plus courant comme Noël ou un anniversaire...
- Un cadeau en rapport avec votre patrimoine. Aucune limite de montant n'est fixée par les textes, (et c'est là que réside l'ambiguïté du système) mais votre présent d'usage ne doit pas être disproportionné par rapport à votre patrimoine et / ou vos revenus. La difficulté vient du fait qu'il n'existe pas de pourcentage ou de montant préétabli. Le fisc apprécie au cas par cas le cadeau d'usage en fonction des circonstances qui entourent cette libéralité.

Quel est alors le seuil de tolérance du fisc ?

En l'absence de règles bien établies, c'est en observant les décisions des tribunaux qu'il est possible de préciser les limites à votre générosité. Les tribunaux peuvent estimer qu'un cadeau ne dépassant pas environ 2,5 à 3% de votre revenu annuel est un présent d'usage. Au-delà de ces montants, il pourrait être jugé disproportionné par rapport aux moyens du donateur et requalifié en donation taxable.